

CC - SERVICE DEMOGRAPHIE - MODIFICATION DU REGLEMENT-TAXE SUR LA DELIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS - DELIVRANCE DES TITRES ET DOCUMENTS DE SEJOUR AUX ETRANGERS DE MOINS DE 12 ANS

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 170 §4 de la Constitution;

Vu la loi nouvelle communale et notamment les articles 117 et 252;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales;

Vu la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques;

Vu le décret et l'ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises;

Vu l'arrêté royal du 10 octobre 1996 relatif aux documents d'identité pour les enfants belges de moins de 12 ans;

Vu l'arrêté ministériel du 28.10.2019 modifiant l'arrêté ministériel du 15 mars 2013 fixant le tarif des rétributions à charge des communes pour la délivrance des cartes d'identité électroniques pour les Belges, des documents d'identité électroniques pour enfants belges de moins de 12 ans, des cartes électroniques et documents de séjour électroniques délivrées à des ressortissants étrangers et des cartes biométriques et titres de séjour biométriques délivrés à des ressortissants de pays tiers;

Vu que le règlement-taxe n° 27.01.2021/A/0490 sur la délivrance de documents administratifs modifié par la délibération n° 29/03/2023/A/0013 qui prévoit une taxe communale de 2,5 euros par document d'identité pour enfant non belge de moins de 12 ans (document papier);

Considérant la situation financière de la commune;

Considérant que la délivrance d'extraits du registre de population, des étrangers (actes et documents administratifs) ou du casier judiciaire est gratuite au profit des personnes :

- demandeuses d'emploi pour le bénéfice d'allocations sociales ou d'avantages sociaux;
- financièrement précarisées pour éviter l'aggravation de leur situation pécuniaire;

Considérant qu'une taxe sur les photocopies ne doit pas être perçue à charge des élèves pour limiter le coût financier des recherches nécessaires pour un travail scolaire ;
Considérant qu'une taxe ne doit pas être perçue pour la délivrance d'actes et de documents relatifs à des activités :

- soumises à une imposition, à une taxation ou au paiement d'un droit au profit de la commune;
- d'intérêt collectif en s'adressant à un grand nombre de personnes;

Considérant que la délivrance d'actes et de documents à destination d'autorités, d'administrations, d'organismes et d'établissements d'utilité publique dans le cadre des missions et des tâches imparties à des fins publiques, est exonérée de la taxe;

Considérant que le règlement-taxe précité n° 27.01.2021/A/0490 modifié par la délibération n° 29/03/2023/A/0013 ne contient pas de dispositions concernant la délivrance de titres de séjour électroniques pour étrangers de moins de 12 ans;

Vu la nécessité d'adapter le règlement-taxe précité;

Sur proposition du Collège,

Arrête :

Article 1^{er} - Assiette de la taxe

Il est établi au profit de la commune du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2025 inclus, une taxe sur la délivrance de documents administratifs et de photocopies.

Article 2 - Redevable de la taxe

Est redevable de la taxe, la personne physique ou morale à laquelle les documents administratifs et les copies sont délivrés, sur demande ou d'office.

Article 3 - Taux

Le taux de la taxe est fixé comme suit :

<u>Intitulé des documents</u>	2023	2024	2025
Document d'identité électronique pour enfants belges < 12 ans			
En procédure normale	3,80	3,90	4,00
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	11,80	12,00	12,30
Procédure d'urgence 1 jour (livraison spf Intérieur)	10,50	10,70	10,90
Titres et documents de séjours pour étrangers de moins de 12 ans			
Procédure normale			
Carte A, B, K, L,		3,90	4,00
Carte UE, UE+, F, F+, M		3,90	4,00
Procédure d'urgence			
Carte A, B, K, L		12,00	12,30
Carte UE, UE+, F, F+, M		12,00	12,30
Cartes d'identité électronique pour belges			
Procédure normale	7,30	7,50	7,60
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	17,40	17,80	18,10
Procédure d'urgence 1 jour (livraison spf Intérieur)	12,90	13,20	13,50
Duplicata annexe 12	5,30	5,40	5,50
Titres de séjour pour étrangers inscrits au Registre des étrangers			

Attestation d'immatriculation	12,70	13,00	13,20
Prorogation pour les attestations d'immatriculation	8,00	8,10	8,30
Certificat d'inscription au Registre des Etrangers - séjour temporaire - Carte A	6,80	6,90	7,10
Certificat d'inscription au Registre des Etrangers - Carte B	6,80	6,90	7,10
Titre de séjour pour non-européen - carte C	6,80	6,90	7,10
Carte pour résident de longue durée - carte D	6,80	6,90	7,10
Titre de séjour délivré à un ressortissant hautement qualifié d'un pays tiers à l'Union Européenne – Carte H	6,80	6,90	7,10
Titre de séjour pour ressortissants britanniques (carte M) bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni (...) de l'Union Européenne (Brexit)	6,80	6,90	7,10
Carte électronique pour petit trafic frontalier électronique pour les bénéficiaires de l'accord de retrait (carte N)	6,80	6,90	7,10
Permis pour personne faisant l'objet d'un transport temporaire intragroupe, à savoir le titre de séjour visé à l'article 24, 4°, de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 60 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers	6,80	6,90	7,10
Permis pour mobilité de longue durée « ICT », à savoir le titre de séjour visé à l'article 24, 6°, de l'accord de coopération du 6 décembre 2018, établi conformément au modèle figurant à l'annexe 61 de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers	6,80	6,90	7,10
Documents de voyage pour réfugiés, étrangers et apatrides			
Procédure normale > 18 ans	30,80	31,40	32,00
Procédure normale < 18 ans	20,80	20,60	21,00
Procédure urgente > 18 ans	37,10	37,90	39,70
Livraison commune			
Procédure urgente < 18 ans	18,00	18,40	18,80

Procédure super urgente > 18 ans	38,20	39,00	39,70
Procédure super urgente < 18 ans	18,00	18,40	18,80
Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre de population			
Attestation d'enregistrement – Carte E	7,30	7,50	7,60
Document attestant de la permanence du séjour Carte E+ (registre population)	7,30	7,50	7,60
Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (carte F - registre population ou registre des étrangers)	7,30	7,50	7,60
Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (carte F+)	7,30	7,50	7,60
Sauf application de l'article 8, f du présent règlement, carte de séjour électronique pour bénéficiaire britannique (carte M) de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne (Brexit)	7,30	7,50	7,60
Carte électronique pour petit trafic frontalier électronique pour les bénéficiaires de l'accord de retrait (carte N)	7,30	7,50	7,60
Procédure d'urgence pour titres de séjour			
Procédure d'extrême urgence 1 jour (livraison commune)	17,40	17,80	18,10
Duplicata codes PIN/PUK pour cartes d'identité et titres de séjour	7,00	7,10	7,30
Annexes à l'Arrêté Royal du 08/10/1981			
Déclaration de changement d'adresse (autre commune)	9,60	9,70	9,90
Déclaration de changement d'adresse (intra-commune)	6,40	6,50	6,60
Première inscription venant de l'étranger	51,00	52,00	53,00
Demande de régularisation de séjour art. 9bis	63,70	64,90	66,20
Annexe 3 : déclaration d'arrivée	14,90	15,20	15,50
Annexe 3bis : prise en charge (visa touristique)	25,50	26,00	26,50
Annexe 3ter : déclaration de présence	14,90	15,20	15,50
Annexe 8 : attestation d'enregistrement (document papier)	0,00	0,00	0,00
Annexe 8bis : document attestant de la permanence du séjour (document papier)	0,00	0,00	0,00
Annexe 13 : ordre de quitter le territoire	0,00	0,00	0,00

Annexe 15 : preuve de demande d'inscription (non UE)	9,60	9,70	9,90
Annexe 15bis : regroupement familial art. 10	9,60	9,70	9,90
Annexe 15ter : irrecevabilité	0,00	0,00	0,00
Annexe 16 : demande d'autorisation d'établissement	14,90	15,20	15,50
Annexe 18 : attestation de départ	9,60	9,70	9,90
Annexe 19 : demande d'attestation d'enregistrement	9,60	9,70	9,90
Annexe 19ter : demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne	9,60	9,80	9,90
Annexe 19 quinquies : décision de non-prise en considération	0,00	0,00	0,00
Annexe 20 : décision de refus de séjour de plus de 3 mois avec ordre de quitter le territoire	0,00	0,00	0,00
Annexe 21 : décision mettant fin au droit de séjour avec ordre de quitter le territoire	0,00	0,00	0,00
Annexe 22 : demande de séjour permanent	0,00	0,00	0,00
Annexe 32 : prise en charge étudiant pour la Belgique	14,90	15,20	15,50
Annexe 33 : document de séjour	14,90	15,20	15,50
Annexe 35 : document de séjour suite à une demande en révision	14,90	15,20	15,50
Annexe 37 : attestation de retrait d'un titre de séjour	0,00	0,00	0,00
Annexes à la circulaire du 21 juin 2007			
Annexe 2 : décision de non prise en considération - art. 9bis	0,00	0,00	0,00
Annexe 3 : accusé de réception - art. 9bis	0,00	0,00	0,00
Annexe 40 : décision de non-prise en considération - art. 10bis	0,00	0,00	0,00
Annexe 41 : regroupement familial - art. 10bis	9,60	9,70	9,90
Permis de conduire			
Permis de conduire définitif (format carte bancaire)	10,10	10,30	10,50
Permis de conduire provisoire format carte bancaire (18/36 mois)	10,10	10,30	10,50
Permis de conduire international	14,90	15,20	15,50

Constitution d'un dossier d'échange et d'enregistrement de permis de conduire	34,00	34,60	35,30
Attestations diverses (ann. 4 – attest. assurance – attest. authentification)	12,70	13,00	13,20
Passeports de voyage (inscrits en Belgique et à l'étranger)			
Procédure normale < 18 ans	19,10	19,50	19,90
Procédure normale > 18 ans	29,70	30,30	30,90
Procédure d'urgence < 18 ans	17,50	17,90	18,20
Procédure d'urgence > 18 ans	37,10	37,90	38,60
Procédure super urgente < 18 ans	18,00	18,40	18,80
Procédure super urgente > 18 ans	38,20	39,00	39,70
Extrait de casier judiciaire	8,00	8,20	8,30
Extraits et certificats divers (extraits, copies, légalisations, autorisations)			
Attestation de présence	4,20	4,30	4,40
Changement de personne de référence	4,20	4,30	4,40
Non communication d'adresse	0,00	0,00	0,00
Certificat d'indigence	0,00	0,00	0,00
Demande d'enquête de radiation d'office	0,00	0,00	0,00
Attestation de dernières volontés	4,20	4,30	4,40
Certificats de vie (allocation de retraite extra-légale)	4,20	4,30	4,40
Cohabitation légale sans avantage au séjour	31,80	32,50	33,10
Cohabitation légale avec avantage au séjour	53,10	54,10	55,20
Légalisations de signature	6,40	6,50	6,60
Copies conformes	6,40	6,50	6,60
Autorisation parentale	6,40	6,50	6,60
Certificat de résidence avec historique d'adresses	6,40	6,50	6,60
Certificat de résidence en vue de contracter un mariage	6,40	6,50	6,60
Certificat de nationalité	6,40	6,50	6,60
Composition de ménage	6,40	6,50	6,60
Certificat de résidence	6,40	6,50	6,60
Demande de renseignements ou d'adresses	12,70	13,00	13,20
Déclaration de radiation pour l'étranger (chgt-rés-mod 8)	12,70	13,00	13,20

Constitution d'un dossier après radiation d'office	21,90	22,50	23,20
Déclaration de changement d'adresse	6,40	6,50	6,60
Extrait	8,00	8,20	8,30
Titres de concessions	8,00	8,20	8,30
Renseignements délivrés par les services Population et d'Etat-civil	12,60	12,80	13,10
Attestation de congé pour mariage	0,00	0,00	0,00
Déclaration pour obtenir la nationalité belge	63,90	65,10	66,40
Copie conforme d'une carte d'identité pour non belges pour acquisition de la nationalité belge	11,00	11,30	11,50
Transcription d'actes d'Etat civil établis à l'étranger	43,30	44,20	45,00

Article 4 – Indexation, frais supplémentaires et frais de rappel

Le montant de la taxe est fixé conformément à l'article n° 3 à partir de l'exercice d'imposition 2024 et est adapté annuellement de 2%, arrondis aux dix cents supérieurs conformément au tableau ci-dessus pour les exercices suivants. Cette taxe ne comprend pas les frais de fabrication, les frais de chancellerie, les frais divers et les redevances des opérateurs externes visés ci-dessous, sans préjudice d'une éventuelle modification de leur part:

Frais de fabrication et taxe de chancellerie (uniquement pour les passeports)	Fr. fab.	Taxe ch.
Document d'identité électronique pour enfants belges < 12 ans		
Procédure normale	6,60	
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	99,60	
Procédure d'urgence 1 jour (livraison SPF Intérieur)	131,10	
Cartes d'identité électroniques belges		
Procédure normale	16,30	
Procédure d'urgence 1 jour (livraison commune)	99,60	
Procédure d'urgence (livraison SPF Intérieur)	131,10	
Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre des étrangers		
Certificat d'inscription au Registre des Etrangers - séjour temporaire - Carte A	16,80	

Certificat d'inscription au Registre des Etrangers - Carte B	16,80	
Titre de séjour pour étranger non-européen - Carte C	16,80	
Carte pour résident de longue durée - Carte D	16,80	-
Titres de séjour pour étrangers inscrits au registre de population		
Attestation d'enregistrement - Carte E	16,30	
Document attestant de la permanence du séjour - Carte E+ (registre population)	16,30	
Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (Carte F) (registre population ou registre des étrangers)	16,30	
Carte de séjour permanent de membre de la famille d'un citoyen de l'Union (carte F+)	16,30	
Procédure d'urgence pour titre de séjour Procédure d'extrême urgence 1 jour (livraison commune)	99,60	
Passeports de voyage (Belges inscrits au Registre de population ou consulaire)		
Procédure normale < 18 ans	35,00	-
Procédure normale > 18 ans	35,00	30,00
Procédure d'urgence < 18 ans	210,00	
Procédure d'urgence > 18 ans	210,00	30,00
Procédure super urgente < 18 ans (livraison commune)	270,00	
Procédure super urgente > 18 ans (livraison commune)	270,00	30,00
Documents de voyage pour étrangers, réfugiés et apatrides		
Procédure normale > 18 ans	41,00	20,00
Procédure normale < 18 ans	41,00	
Procédure d'urgence > 18 ans	210,00	20,00
Procédure d'urgence < 18 ans	210,00	
Procédure super urgente > 18 ans (livraison commune)	270,00	20,00
Procédure super urgente < 18 ans (livraison commune)	270,00	
Permis de conduire		
Permis de conduire définitif	20,00	
Permis de conduire provisoire (18/36 m)	20,00	

Permis de conduire international	16,00	-
----------------------------------	-------	---

Article 5 – Photocopies

Le taux de la taxe pour la délivrance de simples photocopies ou de copies par ordinateur est déterminé par l'article n° 17 du décret et ordonnance conjoints du 16/05/2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises et est fixé comme suit pour l'année d'imposition 2020 :

Les montants seront indexés au 1er janvier de chaque année au taux de 2%, conformément au tableau ci-dessous:

	2023	2024	2025
Travail scolaire (A4 ou A3)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Format A4	0,19	0,19	0,20
Format A3	0,39	0,40	0,41
Format A4	2,32	2,37	2,42
Format A3	3,35	3,42	3,49
Format A2	41,39	42,21	43,06
Format A1	78,91	80,94	82,10
Format A0	93,07	94,93	96,83

Article 6 – Frais d'expédition

Les frais d'expédition des documents, certificats et extraits, même délivrés gratuitement, et repris dans le présent règlement sont à charge des destinataires, à l'exception des documents, certificats et extraits **demandés via le guichet électronique**.

Article 7 – Montants cumulatifs

Les montants prévus par le présent règlement sont cumulatifs.

Article 8 – Exonérations

Sont délivrés gratuitement :

- a) les documents à délivrer gratuitement en vertu d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance d'un arrêté ou d'un règlement de l'autorité;
- b) les pièces destinées à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui comme telle est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune;
- c) les certificats et extraits des registres de la population et des étrangers (certificats de résidence, certificats de vie, composition de ménage, copies conformes de documents, les légalisations de signature etc.) destinés :
 - à la constitution d'un dossier de retraite ou de reclassement social des handicapés;
 - aux caisses d'allocations familiales ou aux mutuelles;
 - à l'obtention :
 - de bourse d'étude ou de réductions de droits d'inscription ou du minerval;
 - d'un logement social;

- aux inscriptions dans un établissement scolaire dans les limites de l'obligation scolaire;
- au bénéfice :
 - d'allocations de retraite, d'invalidité, d'accident de travail ou de survie;
 - d'abonnement scolaire ou de travail à prix réduit pour les transports en commun;
 - d'une pension alimentaire;
 - d'une assistance judiciaire pro deo ou sollicités par un service de médiation de dettes ou un CPAS;
 - d'indemnités résultant de calamités naturelles;
 - des personnes dont l'indigence est constatée par toute pièce probante;
 - des miliciens à des fins militaires;
 - des associations humanitaires, de bienfaisances et d'actions sociales.
- d) les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de pensions, rentes, allocations sociales à charge des pouvoirs publics, à l'exclusion de ceux destinés à la perception d'une assurance-vie;
- e) les extraits de casier judiciaire, et extraits et certificats mentionnés au point c destinés à toute personne inscrite à Actiris comme demandeuse d'emploi en vue d'obtenir un emploi, d'introduire une candidature pour un emploi y compris l'inscription à des examens de recrutement;
Le/La bénéficiaire de la délivrance gratuite des documents ci-dessus doit prouver qu'il/elle remplit les conditions pour bénéficier de la gratuité.
Les exonérations ne s'appliquent pas à la confection et à la délivrance des cartes d'identité, des titres de séjour, des permis de conduire et des passeports;
- f) les cartes de séjour pour les ressortissants britanniques (carte M) et les travailleurs frontaliers (carte N) bénéficiaires de l'accord de retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union Européenne (...) sont délivrées selon les instructions du 9 décembre 2020 de l'Office des étrangers aux communes concernant les Britanniques et les membres de leur famille protégés par l'accord de retrait lesquelles précisent que la carte de séjour pour bénéficiaire de l'accord de retrait portant la mention « séjour permanent » (carte M avec la mention « séjour permanent » (annexe 54)) est délivrée gratuitement aux titulaires d'une carte E+ ou F+ en cours de validité délivrée avant le 31/12/2020 et pour autant que la demande a été introduite pendant la période de demande (au plus tard le 31 décembre 2021).

Article 9 – Recouvrement

§ 1. La taxe est perçue au comptant contre la remise d'une preuve de paiement, lors de la délivrance des documents ou au moment où la demande de délivrance des documents est formulée lorsque les documents nécessitent un délai de fabrication, Lorsque la demande est effectuée par courrier, mail, fax, téléphone ou guichet électronique, la taxe est perçue préalablement à toute remise de documents.

Le paiement de la taxe est prouvé soit par l'apposition sur l'acte ou le document délivré d'une vignette communale mentionnant le montant de la taxe soit par la remise d'une preuve de paiement.

§ 2. A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible et recouvrée par le Receveur communal conformément aux dispositions de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 10 - Autres règles de procédure

Le contrôle et l'examen de l'application du présent règlement et la procédure de contestation de la taxe sont régis par le règlement communal de procédure en matière de taxes locales applicable au moment de l'enrôlement, ou à défaut d'un tel règlement par l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

Article 11 - Entrée en vigueur

Le présent règlement-taxe entre en vigueur le 1^{er} février 2024. A compter de son entrée en vigueur, le présent règlement remplace le règlement-taxe n° 27.01.2021/A/0490.